

JV/EM.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:--:--
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:--:--
MINISTRE DES FINANCES
& DU BUDGET
--:--:--

D E C R E T
-oooooooo-

/-) N N E E 1962 I N° 60bis/PR-MFB
--:--:--

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 26 Novembre 1960;
VU le décret n°381/PCM du 29 Décembre 1960 nommant les membres du Gouvernement;
VU le décret n°111/PR du 15 Avril 1961 fixant les attributions des membres du Gouvernement;
VU le Décret n°71/PCM du 3 Juin 1959 portant statut du personnel servant dans un cabinet ministériel;
VU le décret n°61-229/PR-MFB du 29 Juillet 1961 portant modification du Décret n°71/PCM sus-visé;
VU la lettre n°271/MFET/Cab du 18 Décembre 1961 du Ministre de la Fonction Publique et du Travail.
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :
--:--:--

ARTICLE 1er.- Le Décret n°335/PR-MFB du 27 Octobre 1961 est modifié comme suit :

- f) Cabinet du Ministre de la Fonction Publique et du Travail -
 - Un Directeur de Cabinet
 - Un Chef de Cabinet
 - Un Conseiller Technique
 - Un Attaché
- g) Cabinet des autres Ministres :
 - Un Directeur de Cabinet
 - Un Chef de Cabinet
 - Un Conseiller Technique ou Attaché
- h) Cabinet des Secrétaires d'Etat
 - Un Chef de Cabinet
 - Un Conseiller Technique
 - Un Attaché

Le reste sans changement -

ARTICLE 2.- Le présent Décret, qui prendra effet à compter du 1er Janvier 1962, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

AMPLIATIONS :

PR..... 15
JORD..... 1
MINISTRES..... 13
SGCM..... 4
TRESOR..... 3
CF..... 3
D.C..... 3
D.B..... 3

Le Ministre des Finances

PORTO-NOVO, LE 12 FEVRIER 1962.-

